

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE**

Département de la Loire

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 novembre 2025**

Matière Finances

Objet Groupement Régional d'Actions Cinématographiques (GRAC)  
Convention d'affiliation aux chèques cinéma GRAC et de remboursement  
Approbation  
2025DE11F1106

Le Maire certifie

1°- Le 3 novembre 2025, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27/10/2025 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL Maire de la commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

**Présents**

1- Ramona GONZALEZ-GRAIL	11- Dominique VAN HEE	21- Christophe DELISLE
2- Daniel GRAMPFORT	12- Thérèse GRAVA	22- Dimitri BALADIER
3- Marie-Christine PERSOL	13- Marc ARGAUD	23- Chaneze TIFRA
4- Pierre CHATEAUVIEUX	14- Marie-Noëlle MORETON	24- Josette FRECON
5- Jacqueline PERRICHON	15- Jean-Paul BLANC	25- Annie DOMENICHINI
6- Damien LAMBERT	16- Gilles MORETON	26- Dominique ROBERT
7- Nathalie CHAUPUIS	17- Dominique SOUTRENON	27- Jean-Luc REYMOND
8- Philippe GUYOT	18- Fabienne MOREAU-SZYMICZEK	28- Laurie DEVOUASSOUX
9- Suzanne DOMPS	19- Carole GRANGE	29- David PIGET
10- René DIMIER	20- Florence DE VITO	

**Représentés :**

Suzanne DOMPS par Marie-Christine PERSOL

Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL

Carole GRANGE par Pierre CHATEAUVIEUX

Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON

**Secrétaire élu pour la durée de la session :** Daniel GRAMPFORT

Le Centre Culturel Communal Le Sou adhère au GRAC (Groupement régional d'actions cinématographiques) et accueille des manifestations, notamment des festivals cinématographiques, organisées par ce dernier.

La convention de partenariat 2024-2027 permet de définir le rôle des deux parties et de délimiter les engagements respectifs de chacune des parties à l'occasion de ces dispositifs.

Il est rappelé que, pour les séances de cinéma, sont acceptés, à titre de moyens de paiement en plus des espèces, CB et chèques : le pass culture, Up chèque culture, le chèque GRAC, le chèque cinéma universel, le pass région.

Vu la délibération 2024DE07FI85 du 1er juillet 2024 d'adhésion au GRAC pour une durée de 3 ans, sur la période septembre 2024 - août 2027

Vu la CONVENTION DE PARTENARIAT signée pour la saison septembre 2024 - août 2027

Vu la délibération 2025DE05FI55 du 19 mai 2025 de tarification 2025-2026

Considérant le projet de convention joint en annexe à la présente ayant pour objet de formaliser l'affiliation du Cinéma adhérent au dispositif Chèques Cinéma GRAC (CCG)

Considérant que le montant de 5 € correspond au tarif réduit pratiqué au Sou.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 29 voix pour),**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT,

- Fixe à 5 € le montant du tarif de remboursement conventionné entre le GRAC et le Sou
- Autorise Mme le Maire à signer la convention d'affiliation aux chèques cinéma GRAC ainsi que tout autre document utile.

Certifié exact,

LA TALAUDIÈRE, le 3 novembre 2025

**Le Maire,  
Ramona GONZALEZ-GRAIL**



**Le Secrétaire,  
Daniel GRAMPFORT**



Publiée le : 06/11/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 05/11/2025

**Le Maire,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*